

CLINIQUE DE DOMONT

85 route de DOMONT 95330 DOMONT
 Secrétariat: 01 39 35 30 70 ou 01 39 35 30 55
 FINESS : 950032714

CLINIQUE CLAUDE BERNARD

9 avenue Louis Armand 95120 ERMONT
 Secrétariat: 01 30 72 33 84
 FINESS : 950807982

Rendez-vous: 01 79 75 30 03 ou sur www.doctolib.fr
Docteur Pascal DUFFIET - Docteur Louis RATTE - Docteur Amaury VANDEBROUCK

CABINET DLV

Chirurgie Spécialisée du Genou: Prothèses- Arthroscopie - Chirurgie du sport

Docteur Louis RATTE

Ancien Interne et Chef de Clinique des Hôpitaux de Paris
 Praticien Attaché au CHU Henri Mondor
 Membre de la Société Française de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique
 N° ADELI: 951 703 248
 RPPS: 10100527117

Domont, le [Général - date du jour]

COMPRENDRE LES HONORAIRES DE VOTRE CHIRURGIEN:

Les honoraires désignent à l'origine la somme remise à un médecin pour l'honorer des bons soins prodigués à un patient. De nos jours, les honoraires correspondent au coût global d'une prestation médicale facturée au patient.

Il faut savoir qu'en 20 ans, la sécurité sociale n'a augmenté les honoraires de votre médecin que de 6,5% contre une inflation de 36%, ce qui vient à résumer que les honoraires de votre médecin ont baissé de 30% en 20 ans.

Nous sommes le seul secteur d'activité qui n'a pas vu ses tarifs augmentés depuis 25 ans.

Votre intervention chirurgicale est payée à votre chirurgien avec un tarif datant des années 80!

Nous sommes obligés de vous demander des compléments d'honoraires qui n'existeraient pas si la sécurité sociale avait augmenté régulièrement les remboursements de vos médecins comme ce qui avait été prévu par les différents accords professionnels, ce que malheureusement, la sécurité sociale n'a jamais respecté.

1) DECOMPOSITION DU COUT GLOBALE D'UNE PRESCRIPTION MEDICALE :**La rémunération nette du médecin correspondant au temps consacré au patient : 35%**

- § La consultation et le diagnostic
- § L'organisation administrative de la prestation avec l'aide d'un secrétariat
- § Un acte médical (soin ou intervention chirurgicale) aidé par un personnel spécialisé
- § Le management de l'équipe médicale
- § Le temps de l'information relative au traitement
- § Le temps passé à l'écoute et à la compréhension des atteintes du patient
- § Le suivi post-opératoire par les contre-visites
- § L'évaluation de l'efficacité des traitements
- § La tenue du dossier médical
- § La disponibilité inhérente à la continuité des soins 24h/24 et 7j/7

Les frais généraux dont dépend la qualité du service rendu au patient : 65%

- § Location des locaux
- § Equipement, agencement et matériel informatique
- § Eau, électricité, entretien des locaux, charges des parties communes
- § Fournitures de bureau (affranchissement, téléphonie...)
- § Salaires des collaborateurs (secrétariat, assistance technique, aide opératoire)

§ Charges sociales des collaborateurs

§ Assurance responsabilité civile professionnelle: multiplication des cotisations par 10 en 10 ans.

§ Cotisations obligatoires (Taxe Professionnelle, URSSAF, Ordre des Médecins....): environ 50% du chiffre d'affaire.

§ Frais de formation et d'évaluation des pratiques professionnelles obligatoires (Formation Médicale Continue)

2) REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DES HONORAIRES:

Vous êtes assuré social :

§ Votre caisse régionale vous remboursera selon un barème établi pour chaque type d'acte (certains actes non répertoriés ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie)

§ Le barème couvre rarement la totalité du coût de la prestation médicale

§ Le médecin n'a pas le pouvoir de modifier ce barème de remboursement fixé par la Sécurité Sociale

Si vous avez souscrit une couverture médicale complémentaire (mutuelle) :

§ Elle n'est pas obligatoire mais conseillée

§ Les couvertures complémentaires sont vendues par des assureurs privées (compagnies d'assurance, mutuelles, banques....) avec des niveaux de remboursement variables et des prestations qui dépendent du prix de la cotisation.

Les mutuelles réalisent des bénéfices très confortables et augmentent régulièrement leurs cotisations alors qu'elles veulent nous empêcher d'augmenter nos tarifs! Est ce normal?

§ Parfois chères, il convient de bien comparer les prestations couvertes avec des exemples concrets (remboursement à 100% signifie 100% du tarif de la sécurité sociale donc aucun remboursement des compléments d'honoraires).

Le reste à charge du patient :

§ Pour un même montant d'honoraires, certains patients seront intégralement remboursés alors que d'autres auront un faible remboursement par défaut de couverture complémentaire

3) PEUT ON NEGOCIER LES HONORAIRES ?

Le médecin facture des honoraires supérieurs au barème de remboursement pour :

§ Couvrir les frais généraux et garantir la qualité de la prescription médicale. Un matériel de diagnostic performant, un plateau technique opératoire moderne, le maintien d'une formation médicale continue adaptée sont des garanties de soin de qualité pour le patient.

§ Bénéficier d'une rémunération en rapport avec ses qualifications (par exemple : une consultation conventionnée à 23 euros rémunère votre praticien 8,4 euros quelque soit le niveau de responsabilité et le nombre d'années d'étude).

Le médecin « conventionné honoraire libre » peut cependant :

§ ajuster avec mesure le montant des honoraires en fonction de la difficulté de l'acte, du temps passé

§ accepter de diminuer sa rémunération lorsqu'il traite un patient ayant de grosses difficultés financières

Docteur Louis RATTE